

INSCRIPTION ANNEE 2017/2018

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

NIVEAU EQUESTRE :

TELEPHONE : PORTABLE :

MAIL :

NUMERO DE LICENCE PRATIQUANT FFE (si vous en possédez une) :

HORAIRE(S) SOUHAITE(S) merci d'entourer: (le planning définitif sera finalisé par niveau en fonction des inscriptions, plage horaires supplémentaires ouvrables en fonction de la demande)

Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
				10 h00 Débutant
				11 h 00 Baby- Poney et G 7
	14 h 00 débutant			14 h 00 débutant
17 h 30 Poney d'or	15 h 00 Galop 1	17 h 30 Poney d'or	17 h 30 ?	15 h 00 galop 1/2
18 h 30 Galop 2	16 h 00 Galop 2/3	18 h 30 Galop 3	18 h 30 ?	16 h 00 galop 3/4
19 h 30 ?	17 h 00 Galop 4/5	19 h 30 ?	19 h 30 ?	17 h 00 galop 5

PONEY OU CHEVAL CHOISIT : (sous réserve de l'accord de l'enseignant)

1er TRIMESTRE :

2eme TRIMESTRE :

3eme TRIMESTRE :

Les inscriptions seront validées sur remise de ce document accompagné du règlement adhésion+ licence+ cours (tous les chèques doivent être donné et datés au dos de la date d'encaissement), ainsi que le règlement intérieur signé.

REGLEMENT INTERIEUR - ECURIE DES PIERRES DOREES

ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de Melle POURRAT Amandine (gérante).

DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux, **les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les règles de sécurité fixées.**
- b) En tous lieux et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.
- c) Il est demandé à la clientèle de lire attentivement les règlements concernant les règles générales de l'établissement, du manège, de la carrière ainsi que le règlement concernant les propriétaires qui se trouvent affichés dans l'établissement.

SECURITE

Les chiens ne sont pas admis sauf autorisation de Melle POURRAT.

Les voitures, vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Il est interdit de franchir le parking en véhicule à moteur pour déposer une personne, seul le personnel est réservé à ce droit ou autorisation de Melle POURRAT.

Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est admis dans l'enceinte du centre équestre.

RECLAMATION

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le centre équestre peut opérer de l'une des manières suivantes :

- a) il peut s'adresser directement à Melle POURRAT
- b) il peut adresser une lettre à Melle POURRAT.

Une réponse leur sera accordée dans les délais les plus brefs.

SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

TENUE

a) Les membres de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation.

Culotte de cheval ou pantalon jogging, boots et chaps ou bottes.

En hiver, pensez à mettre des gants.

Les jours de passage d'examen galop 3 et plus, ou de compétition les cavaliers doivent se présenter avec la tenue à la norme fédérale, soit : culotte d'équitation blanche, bottes ou boots et chaps propres, chemise et veste de concours ou veste bleue marine ou noire.

b) Le port du casque est obligatoire. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

c) De manière habituelle, les membres sont invités à porter l'insigne du club lorsqu'il participe à ses activités.

ASSURANCES

- a) Les membres doivent obligatoirement souscrire une licence fédérale renouvelable chaque année ou présenter un justificatif d'assurance couvrant le sport de l'équitation.
- b) La responsabilité du centre équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par le non respect du règlement intérieur.

REPRISES - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

- Les tarifs des reprises sont fixés comme suit : soit par ticket, soit par forfait.
- Les clients doivent s'acquitter de l'adhésion pour bénéficier des tarifs adhérents
- L'adhésion est de septembre à septembre.
- Les trimestres sont définis selon la réglementation scolaire
- Les heures et jours de reprises choisies devront être respectées
- Rattrapage : les heures de reprise peuvent être rattrapées si le cavalier a prévenu de son absence à l'avance, en s'intégrant dans une reprise existante avec l'accord du ou des enseignants **DANS LE TRIMESTRE EN COURS.**
- Les cours sont récupérables **PAR TRIMESTRE**, si ce n'est pas le cas les heures sont perdues.

Reprise :

L'heure de reprise se décompose de la façon suivante : de 3/4 heure à 1H de cours sous la tutelle de l'enseignant, la préparation avant le cours et les soins après la reprise apportés à l'équidé doit être assuré par le cavalier accompagné de son responsable si âge inférieur à 10 ans, toutefois le personnel restera à votre disponibilité si besoin. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du tuteur.

La première année d'équitation, les cours du premier trimestre seront consacrés en priorité à l'apprentissage des règles de sécurités ainsi que la préparation du poney et le rangement du matériel en présence de l'accompagnateur.

L'Ecurie des pierres dorées n'est pas agréée pour accueillir des enfants en demi-pension (repas du midi), lors des vacances Juillet et Août une garde durant la pause du déjeuner est proposée au tarif de 5 euro (sans repas). Les enfants mineurs étant déposé et récupéré en dehors des horaires de stage ne sont pas sous notre responsabilité.

PAIEMENT

- Toutes les prestations sont payables d'avance
- Les cours ne sont pas remboursables en cas d'arrêt, sauf justificatif médical.

FERMETURE ANNUELLE (pour les cours)

Du 24/12 inclus au 01/01 inclus.

APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les membres reconnaissent formellement avoir pris connaissance des statuts et du présent règlement intérieur et en accepter les dispositions.

Date :

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention « Bon pour respect et application»